

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 74/2021 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu les dispositions des articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « Chez Nadia », en date du 28 août 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de deux repas concert aux abords du restaurant « Chez Nadia » à l'occasion de la fête locale, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de la Poste (entre la boulangerie et le restaurant aux abords de la RD 632) :
 - le vendredi 10 septembre 2021 - 18 h 30 jusqu'au samedi 11 septembre 2021 - 02 h,
 - le samedi 11 septembre 2021 - 18 h 30 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021 - 02 h.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place par Madame DUPIRE, gérante du restaurant « Chez Nadia » les vendredis 10 septembre et samedis 11 septembre 2021 dès 14 h.

La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de circulation sera mise en place par Madame DUPIRE, gérante du restaurant « Chez Nadia » les vendredis 10 septembre et samedis 11 septembre 2021 dès 18 h 30.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré par la voie située entre le cabinet médical et la Poste, dont le sens unique sera neutralisé.

Madame DUPIRE, gérante du restaurant « Chez Nadia » sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame DUPIRE, gérante du restaurant « Chez Nadia »

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières,

le 3 septembre 2021

Le Maire,
François VIVES

